



AEF Dépêche n°477764  
Paris, le 20/03/2014 18:35:00

Imprimé depuis le site [www.aef.info](http://www.aef.info)  
Compte : anneclaireo (103142) - 31.34.14.199

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

Enseignement  
/ Recherche

---

## Insertion des docteurs : "On ne change pas la société par décret" (grand débat aux RUE 2014)

Par Anne Mascret

---

Il y a aujourd'hui consensus politique sur la nécessité de mieux insérer les docteurs, que ce soit dans la fonction publique ou dans les entreprises, mais des blocages demeurent dans la société. C'est ce qui ressort de la table-ronde intitulée "L'insertion des docteurs : quelle mise en œuvre de la loi ?", organisée par AEF lors des RUE (rencontres universités-entreprises), jeudi 20 mars 2014 à Paris. Les intervenants observent différents obstacles "culturels" à une meilleure insertion, les recruteurs continuant de s'interroger sur les compétences des docteurs. Un constat qui leur fait dire que ce problème se réglera moins par décret que par essaimage de bonnes pratiques.

---

La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 donne jusqu'au 1er janvier 2016 aux branches professionnelles pour reconnaître le doctorat dans les conventions collectives et oblige la fonction publique à adapter aux docteurs ses concours de catégorie A (1). Patrick Fridenson, directeur d'études à l' EHESS, a été chargé par la ministre Geneviève Fioraso d'une mission de mise en œuvre de la loi sur cette question de l'insertion des docteurs (lire sur AEF). "C'est avec modestie que j'ai accepté cette mission", déclare Patrick Fridenson, "car cela fait longtemps que ce sujet est à l'ordre du jour. La loi de 2013 n'apporte rien de plus que celle de 2006, si ce n'est qu'elle est assortie d'une condition de délai d'application de deux ans", explique-t-il.

### QUE LES DISPOSITIONS DE LA LOI ENTRENT EN VIGUEUR RÉELLEMENT

Il précise qu'une seule convention collective a appliqué la loi Goulard (2) à ce jour : la chimie. "Or c'est encore dans ce domaine de la chimie que les docteurs sont le moins reconnus et le moins bien rémunérés. Il y a vraiment du chemin à faire." Il se félicite cependant de la parution prochaine d'un décret devant permettre "le recrutement réservé de docteurs pour entrer dans le corps de l'Igas (Inspection générale des affaires sociales)."

L' "ambition" de Patrick Fridenson est "que les dispositions de la loi entrent en vigueur réellement". "Cette mission est au service des docteurs : elle doit contribuer à améliorer la position internationale de la France, apporter plus de diversité dans les trois fonctions publiques – y compris dans les grands corps type Cour des comptes ou Inspection des finances, mais aussi au MESR, qui doivent montrer l'exemple – et faire partager les compétences scientifiques et professionnelles des docteurs dans quantité de secteurs."

"La question de l'insertion professionnelle des docteurs est un sujet majeur pour la compétitivité du pays et pour l'avenir de la recherche publique", déclare Isabelle This-Saint-Jean, vice-présidente de la région Île-de-France chargée

de l'enseignement supérieur et de la recherche. "Les doctorants sont coincés entre plusieurs murs : celui de la précarité dans la recherche publique - l'âge d'entrée dans le milieu a reculé à 32 ans ! - et celui des stéréotypes dans les entreprises, même si le discours des grands groupes commence à changer", poursuit l'élue.

## **CONSENSUS POLITIQUE MAIS BLOCAGE DE LA SOCIÉTÉ**

S'il y a "consensus politique" sur la nécessité de mieux insérer les docteurs, des blocages demeurent dans la société, observent les intervenants. La question de la compétence des docteurs reste par exemple régulièrement posée.

José Milano, directeur des affaires sociales de la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances), se montre mesuré. "Les entreprises ne vont pas diversifier leur recrutement pour le plaisir de diversifier. La seule question qui vaille est de savoir si les compétences des docteurs sont nécessaires pour les entreprises, si le dispositif de fabrication des compétences des universités est différenciant." Et sur ce point, il affirme que "la réponse est mitigée", les recruteurs gardant en tête que les grandes écoles offrent une formation plus transversale et que leurs diplômés sont directement employables. "L'être humain est tel qu'il va prendre le moins de risque possible et recruter celui qui lui ressemble, qui a la même formation que lui. De plus, tout va très vite aujourd'hui et vous ne pouvez pas demander aux entreprises de s'adapter elles-mêmes au profil des docteurs."

## **LE "CORPORATISME DES RECRUTEURS"**

Simone Cassette, docteure chez Thalès et représentante de l'Ugict-CGT, dénonce le "corporatisme" de ces recruteurs qui se fondent sur leur propre expérience et la réputation de quelques écoles, ainsi que leur "manque de connaissances". "Ceux qui ont osé prendre le risque de recruter des docteurs en redemandent", témoigne-t-elle, décrivant des personnes "moins formatées" car sélectionnées plus tard que les ingénieurs, et ayant choisi leur voie.

Pour elle, le doctorat se situe "au-dessus de tous les autres diplômes", offrant à la fois une formation scientifique de haut niveau et une compétence professionnelle. "Chez Thalès, nous obligeons nos docteurs Cifre à prendre des initiatives, à encadrer des stagiaires, à travailler sur des brevets. Ils ont ainsi très rapidement une culture leur permettant de s'insérer facilement dans l'entreprise et de grimper les échelons." Elle ajoute que "dans un contexte de mondialisation comme aujourd'hui, les entreprises seraient bien inspirées, lorsqu'elles veulent s'implanter à l'étranger, de recruter des gens ayant une large culture et étant capables de travailler sur l'interculturel".

## **L'ENA N'A "PAS DU TOUT ENVIE DE RECRUTER DES PLANS B"**

Nathalie Loiseau, directrice de l'ENA, estime pour sa part que "la complexité requiert la diversité". "Mon objectif n'est pas d'avoir plus de docteurs, mais les meilleurs éléments pour travailler au service de l'État. La diversité est multiple : origine sociale, homme-femme, etc. Nous n'allons pas changer le concours pour l'adapter aux docteurs ou pour avoir plus de docteurs, mais pour avoir ceux qui ont le plus de compétences et de motivation."

Au final, la vraie question pour les docteurs est selon elle de "savoir comment les intégrer dans les cycles préparatoires, afin de les mettre en capacité de réussir le concours d'entrée à l'ENA". Elle précise qu' "aucun docteur n'a réussi le concours externe sur les neuf dernières années", et que "4% des élèves reçus à l'ENA sur ces neuf années ont un doctorat." Elle ajoute qu'elle n'a "pas du tout envie de recruter des 'plans B', qui se présenteraient à l'ENA faute d'avoir été qualifiés pour être enseignants-chercheurs.

## **PLAIDOYER POUR UNE FORMATION DOCTORALE PROFESSIONNELLE PROGRESSIVE**

Elle répondait sur ce dernier point à Claire Guichet, doctorante, membre du CESE et du comité Sup'emploi, qui expliquait la difficulté qui existe aujourd'hui pour un doctorant à mettre en place une stratégie d'insertion professionnelle. "Si l'on fait tout pour avoir la meilleure carrière académique possible, on est sûr de se fermer les portes du privé", résume-t-elle, mettant de fait en cause la formation dans les écoles doctorales.

Elle explique qu'il existe en effet une "pression à l'entrée en thèse pour devenir enseignant-chercheur", ce qui nécessite un certain nombre de passages obligés pour les doctorants comme la publication de nombreux articles dans des revues cotées, la constitution d'un réseau académique, la participation à des colloques et séminaires... "Or c'est précisément ce qui est reproché aux doctorants qui veulent aller dans le privé : ils sont trop spécialisés, travaillent sur un sujet trop pointu." Les écoles doctorales devraient selon elle "proposer un accompagnement progressif, en entonnoir, pour tout ceux qui ne sont pas forcément faits pour devenir enseignant-chercheur."

## **ON NE PEUT CHANGER LA SOCIÉTÉ PAR DÉCRET**

Pour elle, cette question de l'insertion des docteurs est "le symbole le plus important de la dualité de l'enseignement

supérieur français", tout le monde s'accordant à comparer le bac+8 de l'université au bac+5 des grandes écoles. Elle y voit "un problème culturel", "or la loi ne peut rien sur le culturel", estime-t-elle.

Une conclusion partagée par José Milano : "Comme le disait Michel Crozier, je ne crois pas que l'on puisse changer la société par décret. Même si je suis convaincu de la nécessité de diversifier les viviers des entreprises, je dis que c'est très difficile, pour des raisons humaines et culturelles", poursuit-il. "Il va donc nous falloir construire des passerelles entre ces deux mondes, multiplier les expériences réussies et favoriser une approche ascendante plutôt que législative. Il me semble que la voie à suivre est celle des contrats Cifre, même si l'on peut sans doute aller plus loin."

(1) Pour ce qui est de l'ENA en particulier, la loi permet aux docteurs contractuels de faire valoir leurs années de service public pour se présenter au concours interne, et leur expérience professionnelle pour se présenter à la troisième voie.

(2) Loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche.